

| | |
|--|---|
| République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE | COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018 Session ordinaire |
|--|---|

L'an deux mil dix-huit, le mardi 18 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

| | |
|---|------------------------|
| Date de la convocation : 11 décembre 2018 | Nombre de pouvoirs : 0 |
| Nombre de conseillers en exercice : 11 | Nombre de votants : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 11 | Quorum : 6 |

| Prénoms et NOMS | Fonction | Statut * | Commentaires |
|----------------------------|---------------------------|----------|----------------------|
| 1 - M Paul BINEY | Maire | P | |
| 2 - Mme Lydia ANFRAY | 1 ^{ère} adjointe | P | |
| 3 - M Pascal CHESNEAU | 2 ^{ème} adjoint | P | |
| 4 - M Patrick RIVIERRE | 3 ^{ème} adjoint | p | |
| 5 - M. Thierry LAFFÉACH | Conseiller municipal | P | |
| 6 - M Jean-Pierre CHEVRIER | Conseiller municipal | p | |
| 7 - M. Jean-Claude TRACHÉ | Conseiller municipal | P | |
| 8 - Mme Sarah FANMUY | Conseillère municipale | P | |
| 9 - Mme Catherine LEGRAND | Conseillère municipale | p | |
| 10 - Mme Angélique MOREAU | Conseillère municipale | P | |
| 11 - Mme Sophie LE BLÉVEC | Conseillère municipale | P | Secrétaire de séance |

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLÉVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Demande de subvention sur le Fonds départemental de péréquation sur les investissements réalisés en 2018

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 46 / 2018

Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

| Tarif de location de la salle polyvalente | Habitants de la commune | Usagers Hors commune |
|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Locations du 16 avril au 14 octobre inclus | | |
| Salle entière 1 jour | 140,00 € | 235,00 € |
| Salle entière 2 jours | 250,00 € | 410,00 € |
| Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage) | | |
| Salle entière 1 jour | 180,00 € | 275,00 € |
| Salle entière 2 jours | 330,00 € | 490,00 € |
| Autres | | |
| Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (départ avant 19h et hors Week-End) | 70,00 € | 100,00 € |
| Réveillon de Noël et de la Saint Sylvestre | 380,00 € | 500,00 € |
| Autres tarifs de la salle polyvalente | | |
| Location de chaises (à l'unité) | | 0,50 € |
| Location de tables (à l'unité) | | 2,50 € |
| Chauffage en option hors période de chauffe | | |
| Chauffage pour 1 jour | | 40,00 € |
| Salle polyvalente : pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs | | |
| Sanitaires (sol et toilettes) | | 75,00 € |
| Cuisine : Nettoyage insuffisant du sol | | 100,00 € |
| Cuisine : Nettoyage insuffisant (four, réfrigérateur, congélateur, micro-ondes, lave-vaisselle) | | 50,00 € |
| Bar : nettoyage insuffisant du sol | | 75,00 € |
| Bar : nettoyage insuffisant de l'armoire frigorifique | | 50,00 € |
| Hall d'entrée et couloir (sol) | | 50,00 € |
| Salle (sol) | | 150,00 € |
| Dalle de plafond cassée | | 30,00 € |
| Abords de la salle | | 50,00 € |
| Toutes prestations supplémentaires ne figurant pas ci-dessus seront facturées au temps passé pour remise en état. (tarif horaire) | | 35,00 € |
| Pénalité pour avoir tiré un feu d'artifice non autorisé par le maire | | 200,00 € |
| Caution | | 700,00 € |
| Cimetière | | |
| Concession perpétuelle | | 450,00 € |
| Concession trentenaire | | 200,00 € |
| Renouvellement concession 15 ans | | 100,00 € |
| Taxe d'inhumation due à chaque inhumation ou scellement d'urne | | 100,00 € |
| Emplacement pour urne funéraire (cavurne) pour 30 ans | | 200,00 € |
| Caveau provisoire par jour à partir du 6ème jour | | 10,00 € |

Délibération N° 47 / 2018**Cessation de gestion de la fourrière départementale en 2019**

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

En Eure-et-Loir, c'est le Conseil Départemental qui a géré ce service jusqu'à ce jour. Cette situation, inédite en France, n'est plus permise : la loi NOTRE du 07 août 2015 a retiré la clause de compétence générale aux départements. Le département cessera donc cette gestion le 31 décembre 2018.

Chaque commune doit trouver une solution pour mettre en place la fourrière animale qui lui incombe légalement ou signer une convention avec une association ou une société qui en assurera le service. La gestion d'une fourrière animale mutualisée, pour toutes les communes du département, ne sera donc plus possible.

L'Association des Maires d'Eure-et-Loir a identifié une association prête à reprendre cette activité. Suite à la modification de ses statuts, elle prendra le nom de « Fourrière Départementale ».

Le coût est de 1€ / habitant / an, soit 418 € en 2019, à la charge de la commune.

« La Fourrière Départementale » interviendra dans les mêmes conditions que lorsque le département gèrait le service soit : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Une permanence téléphonique sera mise en place le samedi sans frais supplémentaires. Le jour de fermeture de la fourrière est le dimanche.

Il convient de rappeler également que le maire doit assurer la prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art L 211-24 du code rural), dans un lieu clos.

Une autre société privée propose également ce service, celle-ci dénommée « LUKYDOGS CAPTURE », est située sur la commune de « Le Thieulin ».

Le tarif proposé est de 300,00 € TTC / an, cette prestation comprend la capture 24h / 24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, cages de capture).

Elle s'engage à assurer le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants et dangereux et morts 365 jours/an de 8h à 20h, les interventions après 20h uniquement pour les chiens dangereux ou représentant un risque pour la sécurité de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société « LUKYDOGS CAPTURE »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment la « Convention de ramassage et de capture d'animaux »

Délibération N° 48 / 2018**Demande de subvention sur le Fonds départemental de péréquation sur les investissements réalisés en 2018**

Le Conseil Municipal sollicite, auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements de l'année 2018 de la Commune.

Le montant HT des investissements est de 50 442,83 €.

II – Réflexion sur les travaux à prévoir en 2019

Afin de réaliser les demandes de subventions dès le mois de janvier, il est nécessaire de chiffrer les travaux à réaliser en 2019.

Divers travaux sont proposés par Monsieur le Maire ainsi que leurs montants estimatifs :

- Réfection de la voirie communale pour un montant global de 161 429,72 € (plusieurs tranches sont possibles)
- Achat d'un nouveau tracteur tondeuse (15 000 à 20 000€)
- Achat d'un désherbeur thermique (3000 € env.)
- Révision de la carte communale ou instauration d'un Plan Local d'Urbanisme (coût ?)
- Bordure / caniveaux
- Canalisation d'eau pluviale dans la seconde moitié de la Grande Rue
- Enrobé partiel dans la cour de la Mairie (2258 € env.)
- Gouttières et réparation de la toiture des bâtiments communaux (10 887 € env.)
- Changement des dalles de plafond de la salle polyvalente (coût ?)

L'avis majoritaire du Conseil municipal est de commencer les travaux de réfection de voirie communale et de réparer la toiture et les gouttières des bâtiments communaux en priorité.

Il faudra peut-être, également, commencer la réfection de l'enrobé de la cour de la Mairie.

III – Informations et Questions diverses

- La commune a fait effectuer la vidange des fosses toutes eaux de la salle polyvalente ainsi que des logements communaux par l'entreprise AVD de « La Bourdinière-Saint-Loup »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Paul BINEY, Maire